



Ordonnance sur l'encouragement de la culture (OLEC)

Modification du 25 novembre 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 novembre 2011 sur l'encouragement de la culture¹ est modifiée
comme suit:

Art. 4, phrase introductive

Par relève, on entend les personnes:

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

25 novembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 442.11

